

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 22 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 16 avril 2025.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Philippe, PILOT Julien et VEY Nathalie.

Excusés : Mmes et MM. AZAM EMMANUELLE, DUCROS Aurélie, MOINARD Christophe, PHILIPPE Marie-Laure et THIOU Elodie.

Absents :

Secrétaire de séance : M. BONNET Olivier.

ORDRE DU JOUR

➤ **Travaux - Voirie**

202504-01	Dénomination de voirie – Lotissement Le Clos de Bimard.
-----------	---

➤ **Défense incendie**

202504-02	Défense incendie – Mise à disposition de biens au Syndicat de Communes Plaine de Courance.
-----------	--

202504-03	Convention d'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie avec le Syndicat de Communes Plaine de Courance.
-----------	--

➤ **Ressources Humaines**

202504-04	Protection sociale complémentaire – Contributions aux risques prévoyance et santé.
-----------	--

202504-05	Modification du temps de travail – Service des Ecoles – Adjoint technique territorial.
-----------	--

➤ **Marchés publics**

202504-06	Utilisation de la convention C.A.N./RESAH pour les services téléphoniques.
-----------	--

➤ **Culture**

202504-07	Festival la 5 ^{ème} Saison – Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.
-----------	---

➤ **Questions diverses**

D202504-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **HOMMAGE A MADAME NATHALIE LOUME**

Suite au décès de Madame Nathalie LOUME, conseillère municipale déléguée de la Commune de Prahecq, Madame le Maire demande la tenue d'une minute de silence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 11 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Madame Emmanuelle AZAM a donné pouvoir à Monsieur Julien DELOUVEE pour voter en ses lieu et place.

Madame Aurélie DUCROS a donné pouvoir à Monsieur Joël AUBINEAU pour voter en ses lieu et place. Monsieur Christophe MOINARD a donné pouvoir à Monsieur Julien PILOT pour voter en ses lieu et place.

Madame Marie-Laure PHILIPPE a donné pouvoir à Madame Laurence CHAUVINEAU pour voter en ses lieu et place.

Madame Elodie THIOU a donné pouvoir à Monsieur Olivier BONNET pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Olivier BONNET, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202504-01 DENOMINATION DE VOIRIE – LOTISSEMENT LE CLOS DE BIMARD.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Prahecq a été sollicitée dans le cadre d'un projet de création de lotissement dit « Le Clos de Bimard ». ce projet prévoit la création de plusieurs logements, en rez-de-chaussée uniquement, sur les parcelles cadastrées section AH n°8 et 320, soit une surface d'environ 7600 m².

Une voie sera prévue au sein dudit lotissement et rétrocédée à la Commune une fois l'opération achevée et les différentes obligations du lotisseur respectées.

Il convient ainsi de prévoir une dénomination de la voie en question.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De nommer « rue du Clos de Bimard » la voirie desservant le lotissement « Le Clos de Bimard » depuis la rue de la Croix Naslin ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

D202504-02 DEFENSE INCENDIE – MISE A DISPOSITION DE BIENS AU SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D201402-01-A en date du 23 octobre 2014 ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat de Communes Plaine de Courance ;

Vu le procès-verbal d'identification des outils de défense incendie ;

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 octobre 2014, la Commune a approuvé la création du Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC). Lors de sa création et au sein de cette décision, il a été acté le transfert de la compétence « Défense incendie » prévoyant, notamment, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau des moyens des services d'incendie et de secours.

La Commune est propriétaire des différents poteaux incendie et réserves incendie sur son territoire. Afin de permettre au SCPC de continuer à exercer pleinement ses missions, il convient de prévoir la mise à disposition desdits outils de défense incendie, à titre gracieux.

Les différents outils mis à disposition font l'objet d'un procès-verbal annexé à la présente délibération.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :



- D'approuver la mise à disposition des outils de défense incendie, à titre gracieux, au Syndicat de Communes Plaine de Courance, dans le cadre de sa compétence « Défense incendie » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

D202504-03 CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUTOUR DES OUVRAGES INCENDIE AVEC LE SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D201402-01-A en date du 23 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat de Communes Plaine de Courance en date du 27 février 2025 relative à l'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D202504-02 en date du 15 avril 2025 ;

Madame le maire expose que la Commune a prévu la mise à disposition des outils relatifs à la défense incendie au Syndicat de Communes Plaine de Courance dans le cadre de sa compétence de gestion desdits ouvrages.

Afin de permettre un accès facilité aux ouvrages et assurer un entretien régulier des espaces verts alentours, il est nécessaire de prévoir cet entretien par les services de la Commune qui disposent des moyens matériels et humains nécessaires.

Dans le cadre de la mise à disposition des ouvrages incendie au SCPC, il convient de prévoir une convention de prestation de services en matière d'entretien des espaces verts autour des différents ouvrages.

Cette prestation sera réalisée à titre gracieux et pour une durée indéterminée, les parties ayant la possibilité de résilier ladite convention à chaque date anniversaire.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prestation de services relative à l'entretien des espaces verts par la Commune autour des ouvrages incendie avec le Syndicat de Communes Plaine de Courance ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de prestation de services et tout acte ou document afférent à la présente décision.

D202504-04 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONTRIBUTIONS AUX RISQUES PREVOYANCE ET SANTE.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;



Madame le Maire indique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé (*frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident*) ;
- Les risques prévoyance (*incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès*).

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.

- o Le montant minimal s'élève à **7 € brut mensuel** (article 2 du décret n°2022-581),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est à noter que la Commune contribue d'ores et déjà à hauteur de **10 € brut mensuel**.

- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à **15 € brut mensuel** (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

RISQUE PREVOYANCE

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 10 euros/agent/ mois ;



- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

RISQUE SANTE

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un montant de 15 euros/agent/ mois ;
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

D202504-05 MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL – SERVICE DES ECOLES – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 avril 2025 ;

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique territorial au sein du service d'entretien des bâtiments, emploi permanent à hauteur de 5,60 heures par semaine annualisées. Par délibération du 24 octobre 2023, le temps de travail du poste a été modifié pour atteindre 8,01 heures par semaine annualisées.

Compte tenu des besoins du service et en accord avec l'agent concerné, il convient de procéder à une augmentation de 11,15 heures annualisées du temps de travail hebdomadaire affecté au poste. Du fait de la durée en question, correspondant à plus de 10% du temps de travail hebdomadaire du poste, le Comité Social Territorial a été saisi pour avis. Celui-ci a rendu un avis favorable dans sa séance du 15 avril 2025.

Ce poste concerne désormais un agent du service des écoles de la Commune, adjoint technique territorial.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accroître de 11,15 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} mai 2025, le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial, créé par délibération du 22 novembre 2018, emploi permanent, pour atteindre 19,16 heures de travail hebdomadaire annualisées ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.



D202504-06

UTILISATION DE LA CONVENTION C.A.N./RESAH POUR LES SERVICES TELEPHONIQUES.

Le groupement de commandes pour l'achat de services de télécommunication (fixe, VPN, accès internet, mobile), porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais prend fin le 22 novembre 2025.

Afin de poursuivre cette action d'achats groupés, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de signer une convention avec la centrale d'achat RESAH qui profitera aussi aux communes qui le souhaitent.

La centrale d'achat RESAH propose des tarifs très intéressants pour des services de téléphonie fixe, mobile et internet.

Les marchés téléphonie du RESAH concernent les opérateurs ORANGE et BOUYGUES Télécom. ORANGE et BOUYGUES Télécom factureront directement les communes à hauteur des services utilisés.

Les communes qui souhaitent bénéficier de la convention de la CAN avec le RESAH seront indiquées en annexe de celle-ci.

L'engagement des communes bénéficiaires dans ce montage contractuel porte uniquement sur le montant maximum de dépense qu'elles s'engagent individuellement à ne pas dépasser par l'utilisation des marchés.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'utilisation de la convention qui sera signée entre le RESAH et la CAN en qualité de bénéficiaire ;
- D'autoriser l'engagement des dépenses maximum de services de télécommunication auprès de ORANGE et BOUYGUES Télécom, précisées dans l'annexe à la convention ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à la présente décision.

D202504-07

FESTIVAL LA 5^{ème} SAISON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS.

Madame le Maire donne la parole à Madame Marina GELIN.

La Communauté d'Agglomération du Niortais prévoit chaque année l'organisation du Festival la 5^{ème} Saison permettant la réalisation d'évènements culturels au sein de différentes communes de l'agglomération.

Il est prévu, pour la saison estivale 2025, que la Commune de Prahecq accueille une représentation.

Dès lors, afin de permettre cet accueil et de prévoir les conditions et modalités d'organisation de ladite représentation avec la C.A.N., il convient de conclure une convention avec cette dernière régissant les obligations de chacune des parties.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention relative à l'édition 2025 du Festival d'Agglomération La 5^{ème} Saison entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Prahecq ;



- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente décision.

INFORMATIONS

- Madame le Maire informe le Conseil que la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 aura lieu à 11h15.
Madame le Maire rappelle également que l'inauguration de la nouvelle aire de camping-cars aura lieu le mercredi 21 mai prochain à 18h sur place.
- Madame Marina GELIN informe le Conseil, dans le cadre de la délibération relative au festival La 5^{ème} Saison, qu'une représentation du spectacle Mort ou Vif de la compagnie SILEMBLOC aura lieu le vendredi 6 juin, aux alentours de 20h, à Prahecq.
Madame GELIN rappelle que la réunion annuelle des associations aura lieu le mercredi 23 avril.
- Madame le Maire informe le Conseil que le club de Taekwonkido Phenix, occupant des locaux associatifs à Prahecq, a participé à la 7^{ème} Coupe de France les 4 et 5 avril derniers. Les membres du club ont pu obtenir plusieurs médailles et Madame le Maire les félicite de leurs résultats et de leur engagement. Un courrier de félicitations est envoyé à l'association.
- Monsieur Julien DELOUVEE expose l'évènement de « chasse aux dragons » qui a pu avoir lieu le vendredi 18 avril dernier. En compagnie d'enfants, une recherche d'amphibiens et batraciens a eu lieu avec un intérêt pédagogique.
Monsieur Julien DELOUVEE indique également que les panneaux photovoltaïques installés aux écoles seront mis en service le 23 avril.
- Monsieur Julien PILOT rappelle au Conseil que le lancement de la pêche a été effectué au Clan de la Chaume le samedi 5 avril. Un pot a été prévu par la Commune et apprécié par les pêcheurs. Ceux-ci ont exprimé leurs remerciements et leur appréciation des nouveaux aménagements (tables et bancs recyclés) effectués par la Commune ainsi que la taille des végétaux sur le site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202504-01 à D202504-07

Fin de la réunion : 21 heures 29

Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,

Le secrétaire de séance,
Olivier BONNET,

Affiché le :

